

DELIBERATION N° 2015/140

Autorisant l'attribution d'une subvention à l'association Dumbéa Handicap pour l'organisation de la journée
« On dit sport : Handi sport » - exercice 2015

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 4 juin 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU les courriers formulés par l'association Dumbéa Handicap, respectivement en date des 24 octobre 2014 et 12 novembre 2014, enregistrés en mairie sous les références 14265 et 15008,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/30 du 20 avril 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport, culture, animations, et vie associative » et « administration générale et finances » entendue en séance du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique jeunesse, sportive et de l'action sociale de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 F) à l'association Dumbéa Handicap pour permettre de contribuer à la réalisation du projet « On dit sport : Handi sport », au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, la convention de partenariat définissant les obligations de l'association subventionnée.

ARTICLE 3/

La dépense correspondante, d'un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 F) sera imputée au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », article 6574 du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2015.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa notification.

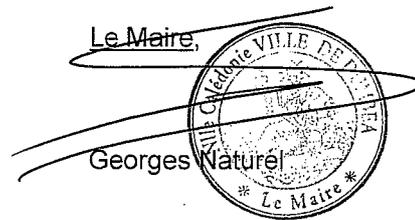
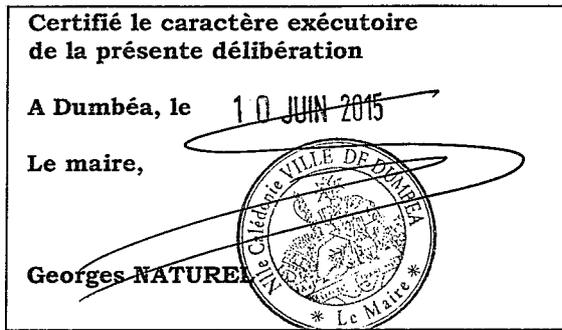
ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 4 JUIN 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 JUIN 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SAJ	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1